



AVIS PUBLIC

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Le Conseil municipal, lors de la séance ordinaire du 10 mars 2020, a adopté le :
Projet de règlement 601-30, modifiant le règlement de zonage 601
2. Lors de la séance du 7 avril 2020, l'unanimité des conseillers municipaux a désigné l'adoption de ce règlement comme étant prioritaire au sens de l'arrêté ministériel numéro 2020-008, puisqu'il vise à permettre l'agrandissement de l'écocentre, qui actuellement atteint sa capacité maximale d'opération, **ayant de ce fait une incidence sur la protection de l'environnement ;**
3. Ce projet de règlement vise à amender le règlement de zonage numéro 601 afin de modifier les limites des zones C-02 et H-01 ainsi que d'ajouter l'usage P202 *Centre de tri de matières recyclables* (Écocentre). Une **présentation détaillée** du projet peut être consultée sur le site web de la Municipalité à l'adresse suivante : <http://valdavid.com/evenements/projet-de-reglement-601-30/> ;
4. Le projet de règlement devait faire l'objet d'une assemblée publique de consultation et était susceptible de faire l'objet d'un processus référendaire, mais en raison de l'arrêté ministériel numéro 2020-008 engendré par la crise de la COVID-19, ce processus sera remplacé par un appel de commentaires écrits ;
5. En conséquence, une **consultation écrite** aura donc lieu pendant la période du **6 au 21 mai 2020** lors de laquelle les citoyens sont invités à transmettre leurs commentaires via les méthodes suivantes :
 - par courriel en écrivant à l'adresse juridique@valdavid.com
 - par courrier postal à l'adresse suivante : *Mairie de Val-David
2579, rue de l'Église
Val-David, J0T 2N0*

6. Description des zones :

Tel que mentionné au point 4, le projet de règlement contient des dispositions qui auraient pu faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées : C-02 et H-01 et des zones contiguës REC-06, H-03, REC-04, H-02, H-12, H-05, H-04, i-01 conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Par conséquent, si des personnes de ces zones souhaitent formuler des commentaires ou suggérer l'ouverture d'un registre référendaire, elles peuvent le faire par la méthode décrite au point 5, en prenant soin d'identifier la zone dans laquelle elles résident.

Agrandissement de la zone C-02 à même une partie de la zone H-01 (zones contiguës : REC-06, H-03, REC-04, H-02, H-12, H-05, H-04, i-01)



Donné à Val-David, ce 5 mai 2020,

(Signé Sophie Charpentier)

Sophie Charpentier
Directrice générale et secrétaire-trésorière